

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
- 04 MAI 2021 -

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	27
Présents	24
Absents	03
Votants	24

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 29 AVRIL 2021**

**Présents** : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAU, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, ~~Mme Laëticia BARROCHE~~, Mme Laëticia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Virginie GARDAN, ~~Mme Aurélie HARDY~~, M. Anthony BRUNEL, M. Clément WATTIAUX, ~~Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE~~.

**Absents** : Mme Laëticia BARROCHE, Mme Aurélie HARDY, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE.

**Délégations** : Néant.

**Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier ROUSSEAU est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.**

---

**OBJET : CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER BÂTI (SITE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE (LOIRON))**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti sur une emprise d'environ 1 500 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment principal actuellement à usage d'habitation collective et des dépendances (site de l'ancienne gendarmerie).

La société MEDUANE HABITAT, bailleur social, nous a fait part de sa volonté de continuer à développer sa présence sur le territoire de la commune.

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 22/12/2020,

Il est proposé de céder cet ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section B n° 83 et 84 pour environ 1 500 m<sup>2</sup> au prix de 240 000,00 € net vendeur.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de céder à MEDUANE HABITAT, l'ensemble immobilier bâti sur une emprise d'environ 1 500 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment principal actuellement à usage d'habitation collective et des dépendances (site de l'ancienne gendarmerie) au prix de 240 000,00 € net vendeur.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

---

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI DU PAYS DE LOIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48 et R 153-1 ;  
Vu le transfert de compétence sur la planification urbaine adoptée par délibération du Conseil Communautaire de la CCPL de Loiron en date du 11/09/2015 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/10/2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Loiron ;  
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Loiron approuvé le 16/12/2019 ;  
Vu l'arrêté du Président de LAVAL Agglomération du 28/09/2020 prescrivant la procédure de modification n° 1 et établissant son contenu ;  
Considérant le projet de modification n°1 notifié aux personnes publiques associées et notamment la notice explicative en annexe de la présente délibération ;  
Considérant que la présente délibération sera jointe au dossier lors de sa mise à disposition du public,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>**: EMET un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUI du Pays de Loiron.

**Article 2**: DECIDE de transmettre une note d'observations (Annexe n° 2 - D/2021/028) annexée à la présente délibération.

**Article 3**: AUTORISE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

---

**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ETE 2021**

Vu la délibération n° D/2021/022 en date du 06 avril 2021 relative aux tarifs publics de l'accueil de loisirs pour les vacances d'été 2021 ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un tarif « Journée sans repas » pour toutes les tranches du quotient familial ;

Quotient familial	Tranche n° 1	Tranche n° 2	Tranche n° 3
	Inférieur à 899 €	De 900 € à 1349 €	Supérieur à 1350 €
Journée avec Repas	14,49 €	14,94 €	15,39 €
Journée sans Repas	10,92 €	11,37 €	11,82 €
Accueil péri Matin ou soir	1,66 €	1,76 €	1,83 €
Séjour 9 / 11 ans	137,00 €	143,00 €	149,00 €
Séjour 6 / 8 ans	114,00 €	119,00 €	124,00 €
Séjour 3 / 5 ans	77,00 €	80,00 €	83,00 €

L'évolution du tarif « journée » est de + 2,00 %.

**Non-respect des horaires de l'accueil de loisirs : Si l'horaire de clôture de l'accueil de loisirs n'est pas respecté, une pénalité de 8,00 € par enfant présent, dès la première minute de dépassement (renouvelée à chaque quart d'heure échu), sera mise en place.**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DÉCIDE d'appliquer la proposition de modification des tarifs et d'ajouter un tarif « Journée sans repas » pour toutes les tranches du quotient familial.

**Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

**Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

---

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT SEJOUR SKI INTERCOMMUNAL - ANNEE 2022**

Considérant l'organisation d'un séjour SKI intercommunal du 12 au 19 février 2022 en Savoie auquel le service jeunesse de la commune de Loiron-Ruillé est associé avec la commune du Bourgneuf-la-Forêt et l'association Ça Coule de Source ;

Considérant la nécessité de régir par une convention les modalités d'organisation du séjour et ses aspects financiers entre les différentes structures.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de conclure une convention avec la commune du Bourgneuf-la-Forêt et l'association Ça Coule de Source selon les conditions énoncées ci-dessus et dans la convention pour l'année 2022.

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

**Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4** : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

---

**OBJET : EMPLOI OCCASIONNEL 2021 - SERVICES TECHNIQUES - AGENT D'ENTRETIEN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, livre IV ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, pour assurer des fonctions d'agent d'entretien ;

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
1 poste d'un agent d'entretien (pôle services techniques et pôle service périscolaire)	Adjointes techniques territoriaux	Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois	07/07/2020	Temps non complet

Poste à pourvoir pour une durée de 2 mois minimum dans la limite maximale de 12 mois. L'agent bénéficierait de la prime annuelle allouée à l'ensemble du personnel communal au prorata de son temps de travail.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2021 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE DE CRÉER un poste occasionnel d'adjoint technique (agent d'entretien) au sein des pôles services techniques et service périscolaire de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

**Article 2** : CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

---

**OBJET : EMPLOI OCCASIONNEL 2021 - SERVICES ENFANCE, JEUNESSE ET PERISCOLAIRE - AGENT PERISCOLAIRE/ANIMATION JEUNESSE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, livre IV ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance, jeunesse et périscolaire, compte tenu des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire 2021/2022 ;

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
1 poste d'un agent périscolaire/ Animation jeunesse	Adjoints d'animation territoriaux	Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois	30/08/2021	Temps complet

Poste à pourvoir pour l'année scolaire 2021/2022. L'agent bénéficierait de la prime annuelle allouée à l'ensemble du personnel communal au prorata de son temps de travail.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2021 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE DE CRÉER un poste occasionnel d'adjoint d'animation au sein du service enfance, jeunesse et périscolaire de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

**Article 2** : CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

---

**OBJET : EMPLOIS OCCASIONNELS 2021 - SERVICES ENFANCE, JEUNESSE ET PERISCOLAIRE - AGENTS PERISCOLAIRE/RESTAURATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité au sein du service enfance, jeunesse et périscolaire, compte tenu des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire 2021/2022,

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS DE REFERENCE	INDICE DE REMUNERATION	DATE DE CREATION	TEMPS DE TRAVAIL
4 postes d'agent périscolaire/ restauration	Adjoints d'animation territoriaux	Selon la grille indiciaire du cadre d'emplois	30/08/2021	Temps non complet

Postes à pourvoir pour l'année scolaire 2021/2022. Les agents bénéficieront de la prime annuelle allouée à l'ensemble du personnel communal au prorata du temps de travail.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2021 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE DE CRÉER quatre postes occasionnels « adjoints d'animation » au sein du service enfance, jeunesse et périscolaire de la Commune selon les modalités énoncées ci-dessus.

**Article 2** : CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

---

**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET A LA SUITE D'UNE CREATION D'EMPLOI A TEMPS COMPLET AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des emplois, adopté par le Conseil Municipal, par délibération n° D/2021/013 en date du 02/03/2021, doit, en raison des besoins des services, être régulièrement amendé.

Vu l'avis du Comité Technique du 14/04/2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service population se compose de trois agents :

- deux agents à temps complet : un agent d'accueil (commune déléguée de Loiron) et un chargé d'urbanisme,
- un agent à temps non-complet à 30,50 heures par semaine en charge principalement de l'accueil de la commune déléguée de Ruillé-Le-Gravelais.

Considérant que les missions de l'agent sur le poste à temps non-complet ont évoluées ;  
Considérant que l'agent est en charge également des élections et de la communication de la commune nouvelle ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE DE SUPPRIMER l'ancien poste « Agent d'accueil au service population » à temps non-complet au sein du service administratif.

**Article 2** : DECIDE DE CREER un poste « Agent d'accueil au service population » à temps complet au sein du service administratif.

**Article 3** : DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois : en supprimant l'ancien poste « Agent d'accueil au service population », à temps non-complet au sein du service administratif, et en ajoutant un poste « Agent d'accueil au service population » à temps complet.

**Article 4** : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

---

**OBJET : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LA MISE SOUS PLS DE LA PROPAGANDE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES POUR LES 1<sup>ER</sup> ET 2<sup>ND</sup> TOUR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à un besoin, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer la mise sous pli de la propagande des élections départementales et régionales pour les deux tours :

- pour le premier tour, la mise sous pli est prévue les mardi 18, mercredi 19 et jeudi 20 mai 2021,
- pour le second tour, la mise sous pli est prévue les mercredi 23 et jeudi 24 juin 2021.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un montant brut à l'enveloppe de 0,17 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2021 au chapitre 012.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup> :** AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour la mise sous pli de la propagande des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tour des élections départementales et régionales.

**Article 2 :** FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut à l'enveloppe de 0,17 €.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

---

**OBJET : CHARTE DE MODERATION DES PAGES ADMINISTREES SUR LE RESEAU SOCIAL « FACEBOOK » : ADOPTION**

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le projet de charte de modération ;

Considérant qu'il convient de définir les règles de bonne conduite, précisant les droits et obligations de chaque utilisateur, concernant les pages administrées par la commune sur le réseau social « Facebook » ;

Madame MARTINAT indique que les médias sociaux désignent un ensemble de services permettant de développer des actions de communication et des interactions sociales sur internet. Le développement rapide des technologies de l'information et de la communication constitue un outil précieux de communication et de liberté d'expression.

Ainsi, les pages administrées par les services de la commune sur le réseau social « Facebook » sont des espaces de communication partagés avec des abonnés ou des visiteurs et dédiés à la commune, avec pour but principal d'informer les usagers de la vie communale. De fait, les contenus diffusés engagent ceux qui les ont postés et ces pages ne seront en aucun cas une tribune politique.

Une charte de modération est nécessaire pour le bon fonctionnement d'une page et est un document de référence pour les utilisateurs et modérateurs.

La charte de modération proposée définit ainsi les principales règles de bonne conduite, qui s'imposent à tout utilisateur en accord avec la législation en vigueur, concernant les commentaires sur les publications des pages administrés par la commune sur ce réseau social.

Cette charte de modération s'applique à l'ensemble des pages administrées par la commune. Elle présente les droits et les devoirs des usagers, les responsabilise et protège la commune en cas d'utilisation inappropriée.

En cas de transgression des règles de bonne conduite établies, il est prévu de réserver aux modérateurs la faculté de supprimer les commentaires dont le contenu serait contraire à la charte.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Article 1<sup>er</sup> :** ADOPTE la charte de modération des pages administrées par la commune sur le réseau social « Facebook ».

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

AFFICHÉ LE : 10/05/2021

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
FAIT A LOIRON-RUILLÉ,  
LE MAIRE  
BERNARD BOURGEOIS